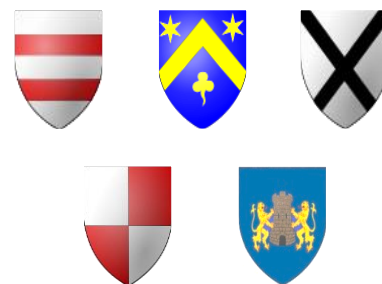


# Bulletin municipal de Troisvilles

Juin 2021



## ÉDITORIAL

Une nouvelle fois, le début de l'année 2021 a été perturbé par une reprise de la pandémie qui a modifié notre mode de vie.

La commune de Troisvilles a continué à apporter son soutien aux habitants et aux associations de notre village, notamment à travers les opérations de distribution de masques aux enfants de l'école, de distribution des colis de Noël et de distribution des chocolats le 1<sup>er</sup> mai. Elle a cependant dû adapter son fonctionnement aux exigences gouvernementales en fermant certains lieux de vie comme le plateau multisports ou en adaptant certaines activités comme la bibliothèque.

Contrairement à ce que certains pourraient croire (ou laisser croire), le conseil municipal n'est pas resté inactif pendant cette période car son action a porté sur des domaines essentiels mais peu visibles et attractifs.

Certains dossiers incomplets ont dû être repris pour satisfaire aux exigences administratives et de sécurité, ce qui a entraîné un retard dans la mise aux normes PMR de la salle des fêtes.

Le passage des organismes agréés a révélé de nombreuses failles au niveau de la sécurité des établissements recevant du public qui ont dû être comblées rapidement.

Une fuite au niveau du réseau d'eau de l'école a révélé la vétusté de ce dernier et a entraîné un nouveau surcoût non négligeable pour sa mise aux normes (9700,81 €).

Les travaux entrepris ne sont certes pas flamboyants mais ils sont essentiels pour continuer à développer notre village : pour bâtir une belle maison, encore faut-il avoir des fondations solides.

## RAPPELS

Les permanences du maire sont affichées chaque semaine dans les différents panneaux d'affichage et mentionnées chaque semaine dans la rubrique « Brèves » sur la page d'accueil du site internet de la commune. La secrétaire de mairie pourra vous indiquer ces horaires par téléphone si nécessaire.

Le plateau multisports est ouvert de 9 h à 16 h du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars et de 8 h à 20 h du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

Le cimetière est ouvert du 1<sup>er</sup> avril au 2 novembre de 9 h à 19 h et du 3 novembre au 31 mars de 9 h à 17 h.

## INCIVILITES

La commune de Troisvilles a été victime de quelques actes de malveillance qui ont fait l'objet d'une plainte systématique auprès de la gendarmerie (bris de la serrure du cimetière, poubelle brûlée, panneau de signalisation arraché, compteur électrique de la salle polyvalente endommagé, abribus vandalisé, intrusion dans l'école).

Nous avons également souffert de la multiplication des dépôts sauvages parfois très importants dans nos chemins ruraux et dans le cours de l'Erclin. Là encore une plainte a été à chaque fois déposée.

Un dernier point à souligner : les masques encombrant nos trottoirs et les déjections animales nos espaces verts. Nos employés communaux font leur maximum pour entretenir le village mais ils n'ont pas non plus à prendre de risques dans le ramassage des masques ou des mégots potentiellement contaminés. Un peu de civisme serait nécessaire pour que tous puissent vivre en harmonie.

# RETROSPECTIVE DE L'ANNEE 2020

## LES ACTES D'ETAT CIVIL

### *Les naissances*

20 janvier	BRUGUET Pierre Jacques Jean
24 mai	LEBOUCQ Maddy Virginie Catherine
14 juin	DHOUAILLY Livio Frank Florian
18 juin	HERBIN Alix
17 septembre	DEGLAVE Alice Camille
03 décembre	HISBERGUE Gabin Ludovic Eugène
06 décembre	DAVOINE Amélia Nathalie Joëlle
23 décembre	BISIAUX NOEL Sohan Christian Alain

### *Les mariages*

26 septembre 2020	LEVECQ Doriane Sylviane Eléonore et BLAN Jonathan René
-------------------	--

### *Les décès*

17 avril	TRIBOUILLARD Michel Daniel
24 avril	PARENT Daniel Fernand
22 novembre	DEKENS Jean-François Dominique

L'accueil des nouveaux résidents et des nouveau-nés n'a pu se dérouler comme d'habitude lors de la cérémonie des vœux : cet accueil aura lieu lors des festivités du 14 juillet.

## LES MANIFESTATIONS ORGANISEES

### *Les vacances de neige des CM2*

Elles se sont déroulées du 22 au 29 février 2020 sous la direction de l'association FLASEC et ont été financées par la commune, l'Amicale laïque et les parents des élèves de CM2.

Le séjour fut comme d'habitude très apprécié des enfants.

### *La fête communale du 11 au 14 septembre 2020*

Malgré les restrictions imposées par la pandémie la fête communale a pu se dérouler en 2020, permettant aux petits et aux grands de décompresser.

En raison de la deuxième vague, les manifestations de la fin de l'année n'ont pu avoir lieu mais les enfants ont pu bénéficier des traditionnelles distributions de Saint-Nicolas et Noël.



# LES TRAVAUX ET AMELIORATIONS 2020-2021

Le début d'année 2020 a été marqué par la construction de la rampe d'accès P.M.R. au niveau de la salle des fêtes. Le dossier technique doit cependant être revu à la suite du passage de la commission de sécurité.

Après le premier tour des municipales, le confinement a été mis en place et quasiment tous les services ont été mis à l'arrêt comme demandé par le Gouvernement.

Dès le 6 juillet, la nouvelle équipe se mettait en place et commençait ses travaux par un état des lieux des différents bâtiments communaux, ce qui a amené au constat d'une nécessaire remise aux normes de l'ensemble des bâtiments communaux, tant sur le plan énergétique que sur le plan de la sécurité.

Tous les bâtiments visités par la commission de sécurité sont classés de longue date en avis défavorable, ce qui a été souligné lors de la rencontre entre le maire et le sous-préfet.

## *L'école*

Il est apparu que l'école n'avait pas fait l'objet d'une visite par un organisme agréé depuis quelques années (il convient de noter que le passage de la commission de sécurité est facultatif dans les établissements de ce type mais que les installations sont soumises à visite annuelle par un organisme agréé de contrôle ou à certificat de conformité par un technicien compétent).

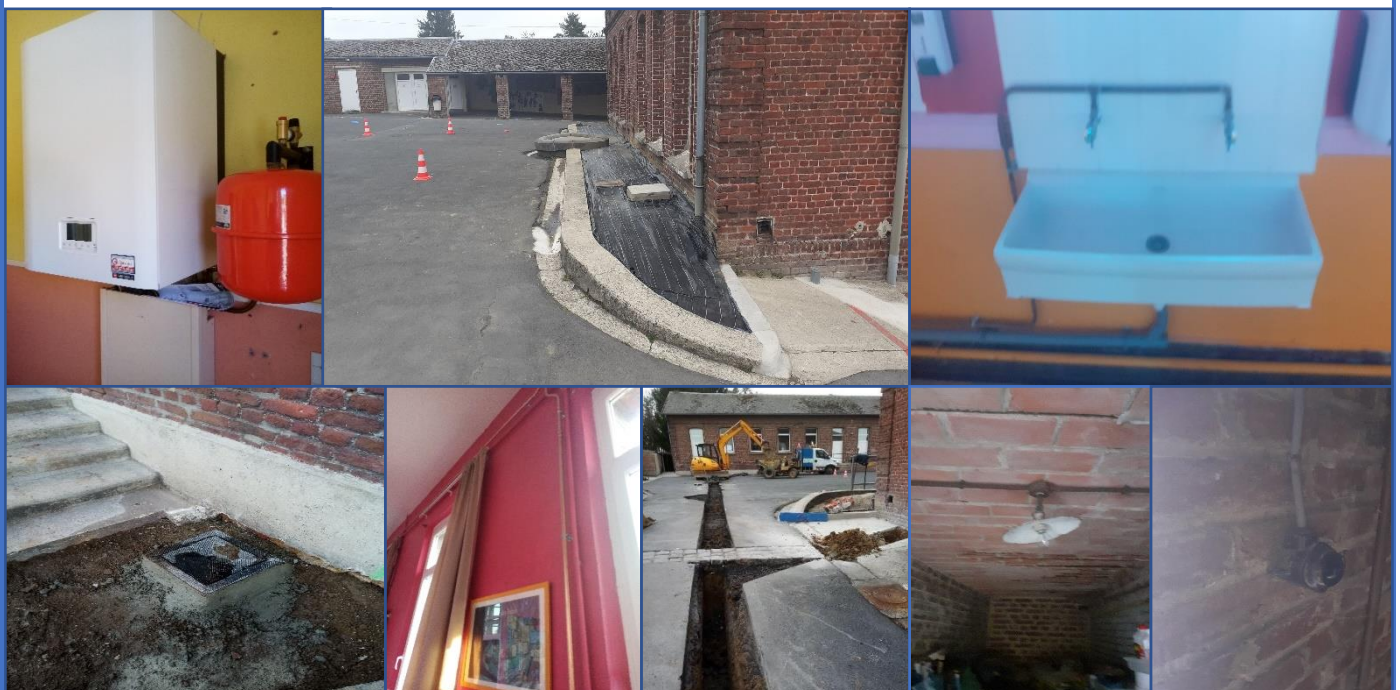
Lors de la visite réalisée par l'organisme de contrôle, ce ne sont pas moins de 35 points de non-conformité (électricité, gaz et sécurité incendie) qui ont été relevés et il a alors été décidé de lever ces remarques, ce qui a engendré certains coûts non prévus.

A la demande de la directrice de l'école qui en avait fait mention en conseil d'école, les barrières autour du puits ont été supprimées et remplacées par un parterre.

Il est notamment prévu lors des vacances scolaires de mettre en conformité électrique les annexes de l'école (garage, toilettes, chaufferie et local technique : cf. photos 7 et 8).

La chaudière du bâtiment périscolaire a également été changée pour un modèle plus performant sur le plan énergétique et plus fiable.

A la suite de la détection d'une fuite survenue juste avant les vacances de février, il est apparu que le réseau d'eau de l'école n'était plus aux normes (tuyaux en plomb, puisards inaccessibles, etc.) ce qui a entraîné une dépense non prévue de 9700,81 €. A cette occasion, un lavabo a été posé pour la troisième classe.



## *La salle polyvalente*

La salle polyvalente est actuellement la priorité du conseil municipal en raison de sa structure non stable au feu, ce qui implique la mise en place d'un nouveau système d'alarme incendie et la révision électrique de l'ensemble du bâtiment (environ 14 000 € de travaux et 3000 € d'expertise)

Il est apparu lors des différentes visites 9 points de non-conformité électrique.

Il conviendra ultérieurement de mettre en place un système de chauffage plus performant permettant l'utilisation de la salle pendant toute l'année (grande salle non chauffée). Des expertises sur ce sujet seront réalisées au mois de juin (pour l'ensemble des bâtiments communaux).

## *La salle des fêtes et la mairie*

Les premiers travaux d'accessibilité ont été réalisés dès janvier 2020 mais les autres travaux intérieurs doivent être menés au cours de l'été 2021.

Là encore la salle des fêtes et la mairie sont en avis défavorable, sachant que l'organisme de contrôle a relevé plus de 10 points de non-conformité.

L'évacuation n'est pas suffisamment assurée et le bâtiment est instable au feu (charpente métallique et toit en Eternit). La chaudière de la salle des fêtes est dépassée (1977) et les radiateurs encore plus (1960).

L'électricité dans certaines parties de la mairie est hors normes et les installations de la cuisine n'ont pas fait l'objet d'un contrôle par organisme agréé depuis quelque temps (obligatoire).



## *L'ancienne Poste*

L'ancien local de la Poste a été rénové par les brigades peinture de la CA2C en mars afin que le lieu soit plus « présentable ».

La commune n'a supporté que les coûts en matériaux, la main-d'œuvre et le reste du matériel étant pris en charge par la CA2C.



# LES FINANCES 2020

Le budget de 2020 présente une triple particularité :

- il a été voté en juillet alors que l'année était déjà largement entamée et que tant les dépenses que les recettes avaient déjà en partie été effectuées
- il intervenait dans une année de transition entre deux équipes municipales n'ayant pas forcément les mêmes priorités
- il était réalisé dans un contexte très particulier sur le plan économique et sanitaire

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	349 526, 91 €	465 100, 28 €
Section d'investissement	164 544, 67 €	177 210, 41 €

A cela s'ajoute le report de l'exercice précédent, soit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	0 €	16 754, 30 €
Section d'investissement	75 389, 37 €	0 €

Ce qui fait un total des réalisations ainsi que des reports :

DEPENSES	RECETTES
589 460, 95 €	659 064, 99 €

Il faut également reporter au budget les restes à réaliser pour cette année :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	0 €	0 €
Section d'investissement	28 965, 20 €	4 193, 60 €

Ce dont résulte un total cumulé :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	349 256, 91 €	481 854, 58 €
Section d'investissement	268 899, 24 €	181 404,01 €
Total cumulé	618 426, 15 €	663 258, 59 €

En résumé, le budget 2020 présente un résultat positif de 44 832, 44 €.

Ce résultat est confirmé tant par le compte de gestion que par le compte administratif.

Il faut prendre en compte que l'année dernière des dépenses n'ont pas été effectuées à cause de la crise sanitaire liée au Covid-19, et que la commune a eu corrélativement des recettes en moins.

En 2021, en remplacement de la taxe d'habitation, la commune percevra des attributions de compensation ainsi que la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui était auparavant attribuée au département d'où une augmentation du taux indiqué sur les feuilles d'imposition.

La commune a actuellement quatre emprunts qui grèvent notre budget soit pour 2020 :

- 76714,05 € de capital remboursé
- 19003,16 € d'intérêts réglés à l'échéance

Soit un impact des emprunts de 95717,21 € sur le budget.

# LE BUDGET 2021

En ce qui concerne le budget 2021, il a été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2021 après élaboration et passage en commission le 8 avril (les dotations de l'Etat ont été annoncées le 6 avril).

Le budget n'est pas présenté dans le détail dans ce bulletin sachant qu'il est consultable en mairie ou sur le site internet de la commune (à côté des comptes-rendus des séances du Conseil municipal).

## → Section de fonctionnement

Dépenses : 517 274,95 €      Recettes : 517 274,95 €

La section s'équilibre en dépenses et en recettes.

## → Section d'investissement

Dépenses : 228 506,04 €      Recettes : 228 506,04 €

La section s'équilibre en dépenses et en recettes.

Dans cette catégorie plusieurs dépenses auront lieu notamment la finalisation de l'accès PMR à la Mairie, école numérique, normes en électricité, chaudière de l'accueil périscolaires et d'autres dépenses à prévoir. Plusieurs subventions rentreront dans la catégorie des recettes (conseil départemental, DETR, taxe...)

Soit un total de 745 780,99 € en recettes et 745 780,99 € en dépenses

## LES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2021

### Fin des travaux à la mairie et salle des fêtes pour l'accessibilité PMR :

Réalisation d'une nouvelle entrée pour le secrétariat  
Mini-rampe pour l'accès à la salle des fêtes  
Aménagement des toilettes en accessibilité PMR

### Sécurisation des bâtiments annexes de l'école :

Sécurisation électrique, remplacement de l'éclairage et sécurisation gaz de la chaufferie  
Sécurisation électrique et remplacement de l'éclairage dans le local d'entretien  
Sécurisation électrique et remplacement de l'éclairage dans le garage côté droit

Remplacement de la chaudière du bâtiment périscolaire : 5368, 80 € (réalisé)

### Acquisition et pose d'un défibrillateur à la salle des fêtes (+ stage)

### Travaux de mise aux normes de la salle polyvalente :

Révision et analyse du tableau électrique  
Intervention d'un coordinateur SSI (sécurité incendie)  
Mise en place d'une alarme de type 1 avec détecteurs spéciaux  
Destruction des lieux de stockage non conformes

# QUELQUES PRECISIONS ...

## *Sur les brocantes*

En ce qui concerne la brocante Bruno Wallez qui se tient habituellement le premier dimanche de juin, il était matériellement impossible de l'organiser dans des délais aussi brefs, le préfet du Nord n'ayant mis fin à son interdiction que le 31 mai et les inscriptions ne pouvant être prises qu'à cette date. Il convient d'ailleurs de noter que certaines brocantes dont celle du Corbeau à Le Cateau ont été annulées ces derniers jours ...

De plus organiser la brocante supposait de respecter les jauges prévues pour l'accueil des marchés, c'est-à-dire 4 m<sup>2</sup> par personne (contrôles à l'entrée et à la sortie du nombre de personnes présentes sur la brocante, sens unique de circulation, etc.) et de disperser les rassemblements de plus de 10 personnes ce qui pouvait être fâcheux pour les familles nombreuses et causer des incidents.

Il semble en revanche possible à l'heure actuelle de reporter la brocante lors de la fête communale sous réserve que de nouvelles restrictions soient prises à la rentrée.

## *Sur les caniveaux et trottoirs*

Il appartient aux riverains de nettoyer les caniveaux attenant à leur propriété et de sabler, cendrer ou répandre de la sciure sur leurs trottoirs par temps de neige et de verglas. Les services municipaux ne passeront que deux fois par an maximum pour nettoyer les caniveaux.

Le stationnement des poids lourds est interdit sur la place et les trottoirs bitumés. Il est en revanche autorisé sur les accotements et sur les emplacements de parking spécifiquement conçus (rue du Général de Gaulle).

## *Sur les horaires d'ouverture du cimetière*

Ils ont été décidés pour plusieurs raisons :

- Faciliter le travail de police générale du maire et de police judiciaire de la gendarmerie, plus personne ne pouvant ainsi justifier de sa présence (ou du moins de celle de son véhicule) près du cimetière passée une certaine heure ;
- Répondre à l'obligation pour les entrepreneurs de pompes funèbres d'opérer normalement en-dehors des horaires d'ouverture du cimetière ;
- Se prémunir de toute action en responsabilité contre la commune en cas de visite nocturne du cimetière, celui-ci étant dépourvu de tout éclairage ce qui peut être source d'accidents.

Le cimetière peut également être fermé pour la journée en cas d'épandage de produits phytosanitaires (obligation réglementaire).

## *Sur les horaires d'ouverture du plateau multisports*

Le plateau multisports a été fermé en nocturne pour éviter les regroupements intempestifs et les troubles de voisinage (Il a été fermé jusqu'à début mai en raison des mesures de lutttes contre la pandémie COVID 19). Il est également apparu que certains assureurs n'acceptaient de couvrir le plateau que s'il était fermé la nuit.

## *Sur l'abribus de la rue du Château d'eau*

L'abribus de la rue du Château d'eau a été démonté à la suite de multiples détériorations qui menaçaient la stabilité de l'installation et la sécurité des usagers.

De nombreux parents et enfants demandent sa reconstruction. Après consultation des services compétents, il apparaît que la reconstruction suppose le dépôt d'une déclaration préalable et l'autorisation de la voirie départementale car il est considéré comme IOP (installation ouverte au public).

Le dossier est en cours d'instruction.

## *Sur le pont de la rue d'Inchy*

Le dossier du Pont de la rue d'Inchy est un peu plus complexe qu'il n'y paraît : en raison du passage de l'Erclin en contrebas, les différents travaux devant être réalisés sont soumis à expertise et autorisation, ce qui va prendre un certain temps et entraîner des surcoûts.

Une première évaluation globale du coût des travaux a été faite et la somme envisagée avoisine les 100 000 €. Une expertise doit être réalisée par le CEREMA sur les travaux à mener sur ce pont durant l'été (ainsi que sur les autres ponts relevant de la voirie communale).

La commune pourra alors seulement demander les autorisations et expertises et remplir les dossiers de subvention. Le délai de réouverture du pont sera donc relativement long, compte-tenu du temps nécessaire à la reconstruction. Il faut rappeler que l'effondrement rue de la Sotière avait également été relativement long à réparer.

Il est rappelé qu'il est interdit de traverser le pont quel que soit le mode de transport employé (piétons, cyclistes, deux-roues, etc.). Cette décision a été prise en accord avec la sous-préfecture pour garantir la sécurité des personnes en cas d'effondrement total du pont. Le barrage installé a été forcé plusieurs fois ce qui a conduit à la création d'un barrage plus solide.

## *Sur les travaux dans l'impasse du Fayt*

Un camion a endommagé le trottoir dans l'impasse du Fayt en décembre dernier. L'identification de la personne responsable par la gendarmerie a été menée à bien ces derniers temps et les procédures auprès des assurances sont en cours.

## *Sur les communications municipales*

Les communications officielles de la commune sont réalisées par le biais des affichages en mairie, dont la durée de publication est fixée par des textes législatifs ou réglementaires. Vous êtes incités fortement à consulter ces affichages.

Elles peuvent être accompagnées d'une publication sur le site internet de la commune qui doit être consulté régulièrement.

## *Sur les travaux chez les particuliers*

Vous trouverez en page 9 les différentes obligations de déclaration préalable et de permis de construire auxquelles sont soumis les habitants désirant mener des travaux chez eux.

M. le Maire tient à souligner que les dossiers doivent être correctement remplis et annexés pour que l'instruction du dossier par le SIVU Murs Mitoyens se passe dans de bonnes conditions : de trop nombreux dossiers reviennent à la mairie avec demande de pièces complémentaires ... La consultation des documents du Plan local d'Urbanisme est aussi fortement conseillée (disponibles sur le site officiel de la commune).

Il est rappelé que les déclarations doivent être effectuées avant le début des travaux et qu'une fois les travaux achevés, les habitants doivent rapporter en mairie une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (obligatoire), la mairie disposant alors d'un délai pour mettre en demeure le particulier d'effectuer certains travaux ou demander un permis de construire modificatif.

La commune a également institué un droit de préemption urbain ainsi qu'un permis de démolir. A partir de 2022, un « permis de louer » sous forme de déclaration préalable est également institué pour une durée d'un an (expérimental).

**IMPORTANT :** A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les procédures relatives aux autorisations d'urbanisme seront dématérialisées.

**RAPPEL :** Les documents sur les aides à la réhabilitation des logements sont disponibles sur le site internet de la mairie et au secrétariat.



# Quelles autorisations, pour quels travaux ?

## TOIT

Tuiles (réfection de toitures) : **DP**

Auvent, préau

- < 5m<sup>2</sup> : aucune formalité
- < 20m<sup>2</sup> : **DP**
- > 20m<sup>2</sup> : **PC**

Aménagement des combles ou tout autre aménagement d'espace en espace d'habitation

- < 5m<sup>2</sup> : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti
- < 20m<sup>2</sup> : **DP**



**DP** : Déclaration Préalable  
**PC** : Permis de Construire

## TERRASSE NON COUVERTE DE PLAN PIED (BETON OU BOIS)

• Sans surélévation ni fondation profonde, quelque soit la surface :

aucune formalité

- Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5m<sup>2</sup> : aucune formalité
- Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20m<sup>2</sup> : **DP**
- Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20m<sup>2</sup> : **PC**

PANNEAUX SOLAIRES  
PARABOLE  
VELUX  
**DP**

VERANDA,  
TERRASSES COUVERTES

- < 5m<sup>2</sup> : aucune formalité
- < 20m<sup>2</sup> : **DP**
- > 20m<sup>2</sup> : **PC**

## GARAGE

- < 5m<sup>2</sup> : aucune formalité
- < 20m<sup>2</sup> : **DP**
- > 20m<sup>2</sup> : **PC**

FACADE  
RAVALEMENT  
**DP**

CREATION FENETRE  
**DP**

## PISCINE

- < 10 m<sup>2</sup> : non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité
- < 100m<sup>2</sup> ouverte : **DP**
- < 100m<sup>2</sup> avec couverture < 1,80 m de haut : **DP**
- > 100 m<sup>2</sup> et/ou couverture > 1,80 m de haut et/ou local technique > 20 m<sup>2</sup> : **PC**

\* si les travaux modifient les structures porteuses du toit, un PC est nécessaire. Si ils s'accompagnent d'aménagement d'espaces habitables de plus de 20 m<sup>2</sup>, un PC est nécessaire

## CABANE BOIS OU BETON

- < 5m<sup>2</sup> : aucune formalité
- < 20m<sup>2</sup> : **DP**
- > 20m<sup>2</sup> : **PC**

PORTAIL  
**DP**

MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE  
**DP**

Les imprimés sont téléchargeables sur [Service-Public.fr](http://Service-Public.fr)

**Autorisations  
d'urbanisme  
pour les  
ouvrages  
agricoles**

Aucune formalité	Déclaration Préalable	Permis de Construire
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux créant une surface de plancher de moins de 2 m<sup>2</sup></li> <li>• Éolienne inférieure à 12 mètres de hauteur</li> <li>• Changement d'affectation d'un hangar agricole vers une autre destination agricole sans modification des façades</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux créant une surface de plancher comprise entre 2 et 20 m<sup>2</sup></li> <li>• Serre entre 1,8 m et 4 m de haut, et inférieure à 2 000 m<sup>2</sup></li> <li>• Fosses et fumières non couvertes</li> <li>• Silos</li> <li>• Changement d'affectation d'un hangar agricole sans modification des façades</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de construction de plus de 20 m<sup>2</sup> avec ou sans fondations</li> <li>• Travaux d'extension des constructions modifiant l'aspect extérieur</li> <li>• Serre de plus de 4 m de haut ou de plus de 2 000 m<sup>2</sup></li> </ul>

# LES ASSOCIATIONS

Associations	Activités	Correspondant
Amicale laïque	Défendre et promouvoir l'école laïque, publique, gratuite et obligatoire	M. Jérémy Richard 06 36 53 90 43 ou 03 27 85 40 99 <a href="mailto:jeremy.g.richard@live.fr">jeremy.g.richard@live.fr</a>
Réagir	Mener des actions de sauvegarde du patrimoine et de l'environnement	Mme Françoise Santerre 03 27 85 02 70
Les 3 Châteaux	Créer, gérer, soutenir des projets à caractère sportif, culturel, social	Mme Nathalie Lesne 06 88 59 75 34
Association colombophile « Les 3 Macôts »	Organisation de concours, d'expositions et de vente de pigeonneaux	Mme Françoise Santerre 03 27 85 02 70
Les chasseurs	Comptage et régulation du gibier sur le territoire de chasse	M. Justin Blary <a href="http://www.chasse59.free.fr">http://www.chasse59.free.fr</a> <a href="mailto:justin.blary@hotmail.fr">justin.blary@hotmail.fr</a> <a href="https://www.facebook.com/chasse3ville">https://www.facebook.com/chasse3ville</a>
Les anciens combattants	Exercer le devoir de mémoire pour les morts ayant participé à un conflit	M. Jean-Claude Bricout 06 09 39 57 48
FestizVilles	Animer le village, organiser des fêtes et manifestations sur la commune	Mme Nathalie Pruvost 07 81 36 70 19 <a href="http://www.facebook.com/festizvilles">www.facebook.com/festizvilles</a> <a href="mailto:festizvilles@gmail.com">festizvilles@gmail.com</a>
Team Quad Passion 59	Promotion et organisation d'activités de sports mécaniques	M. Jean-Michel Quenneson
La vie religieuse		Centre paroissial Fénelon Mme Vandorpe 03 27 84 03 88 <a href="https://nd-fraternite.cathocambrai.com">https://nd-fraternite.cathocambrai.com</a> Equipe funéraires Mme Françoise Noisette et Mme Maria Denysenko 06 47 58 56 63
Les restos du Cœur	Assurer des missions sociales d'aide à la personne.	Mme Reine Moreau 03 27 76 18 67

# LES ASSISTANTES MATERNELLES

<p>Madame Zofia KOSCIELNY IBRON 10 rue du Maréchal Leclerc Tel : 03.27.70.60.88 ou 06.95.23.74.15</p> <p>Madame Martine LESNE 34 rue d'Audencourt Tel : 06-40-64-52-71</p> <p>Madame Stéphanie SEILLIEZ 14 rue Pasteur Tel : 06.61.49.64.27</p>	<p>Madame Angélique POULAIN 10 rue du Général de Gaulle Tel : 09.52.03.49.53 ou 06.80.35.14.00</p> <p>Madame Emmanuelle MARTINACHE 41 rue de la Sotière Tel : 06.79.97.27.80</p> <p>Madame Annie PAMART 4 rue du Maréchal Leclerc Tel : 03.27.85.10.71 ou 06.19.14.85.03</p>
---	--

# LES ENTREPRISES ET COMMERCES

Nous allons mettre en place une page spécifique relative aux différentes entreprises dont le siège et/ou l'activité se situent à Troisvilles.

Afin d'éviter tout impair et en raison du grand nombre d'entrepreneurs individuels et de sociétés civiles immobilières, nous demandons aux commerçants, artisans et industriels de se manifester auprès du secrétariat de mairie (notamment via l'adresse mail : [mtroisvilles@gmail.com](mailto:mtroisvilles@gmail.com) ) pour figurer dans cette page.

Les sociétés civiles immobilières ne seront normalement pas reprises sur cette page, eu égard à leur caractère non commercial.

# LES CONFLITS DE VOISINAGE

La mairie n'est normalement pas chargée des conflits de voisinage et en règle générale des litiges d'ordre privé. Nous allons cependant faire un rappel des règles concernant certains points :

## LES LITIGES DANS LESQUELS LE MAIRE PEUT INTERVENIR

### *- Les tailles des haies et arbres bordant le domaine public*

Vos arbres ou vos haies (ou vos ronces) ne doivent pas empêcher de marcher sur un trottoir ou constituer un danger pour la circulation routière. Si tel est le cas, le maire peut vous contraindre à élaguer vos arbres ou tailler vos haies en vous adressant une injonction de faire. En cas d'inexécution dans le délai d'un mois, le maire peut faire procéder d'office à cette taille ou élagage à vos frais. Il peut également prononcer dans un certain cadre une amende administrative.

### *- La lutte contre les épaves de véhicules*

Les articles L 541-21-3 et L. 541-21-4 du Code de l'environnement renforcent les pouvoirs de police du maire à l'encontre des épaves de véhicules, qu'elles soient dans un lieu public ou un lieu privé. Il peut mettre en demeure les titulaires du certificat d'immatriculation de l'épave de le remettre en état de circuler dans des conditions normales de sécurité ou de le transférer à un centre de véhicules hors d'usage agréé, dans un délai ne pouvant être inférieur à 10 jours, sauf urgence.

Passé ce délai, le maire diligente une expertise aux frais du propriétaire pour déterminer si le véhicule est réparable. Dans le cas contraire, le maire peut demander la mise en fourrière à la Gendarmerie Nationale. Des procédures similaires existent pour les véhicules stockés sur une propriété privée et pouvant constituer une atteinte grave à l'environnement ou à la santé et à la salubrité publiques.

Nous demandons donc aux propriétaires de tels véhicules d'agir rapidement pour régler le problème, le maire ayant également la possibilité de prononcer une astreinte journalière d'un montant maximal de 50 € par jour de retard, dans la limite de 1500 € (article 57 de la loi Engagement et proximité).

## LES LITIGES D'ORDRE PRIVE

### *- Les conflits de voisinage*

Un conciliateur est à votre disposition pour régler les conflits de voisinage de manière à éviter que ceux-ci ne s'enveniment. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tentatives de conciliation ou de médiation préalables sont obligatoires avant toute action en justice concernant ces litiges à peine d'irrecevabilité de cette dernière.

Il est compétent pour les problèmes de mitoyenneté, de voisinage, entre propriétaire et locataire, entre consommateur et professionnel, entre fournisseur et client, pour recouvrer une somme d'argent ...

Pour les litiges avec l'administration, adressez-vous au Défenseur des droits ou au tribunal administratif.

Vous pouvez prendre rendez-vous avec lui par l'intermédiaire de la mairie de Le Cateau-Cambrésis auprès de Mme Becque au 03 27 84 62 63.

- *Quelques rappels sur la mitoyenneté, les servitudes de passage et les conflits de clôture, haies et arbres.*

En tant que propriétaire de terrain (ou locataire), vous êtes tenus de respecter vis-à-vis des propriétaires voisins certaines règles simples :

- élaguer les branches des arbres situés sur votre propriété qui dépassent la limite de propriété (votre voisin ne peut les couper lui-même mais il peut exiger cette coupe ; c'est au propriétaire et non au locataire de réaliser la coupe) ; en ce qui concerne les ronces et les racines des arbres, le propriétaire voisin peut parfaitement les couper dans le respect de la limite de propriété

- respecter les distances de plantation pour les haies (si l'arbre ou l'arbuste peuvent atteindre plus de 2 mètres à l'âge adulte, plantation à deux mètres de la limite de propriété ; si la haie ne peut pas dépasser plus de 2 mètres à l'âge adulte, plantation à 50 centimètres de la limite de propriété) sachant que pour les arbres en espalier, il existe des règles particulières

- assurer l'entretien de la haie mitoyenne en accord avec votre voisin (chacun entretient son côté de haie en essayant de travailler en coordination avec son voisin)

- respecter les servitudes de passage : le propriétaire du fonds servant doit laisser le passage au propriétaire du fonds dominant (terrain enclavé) sans y faire obstruction ; de son côté, c'est normalement à l'usager de la servitude d'entretenir celle-ci. Il convient toutefois de vérifier si une convention a été conclue entre les parties sur l'entretien et le maintien de la servitude.

- éviter tout trouble du voisinage (ces troubles relèvent en principe du droit civil mais ils peuvent parfois être sanctionnés pénalement), notamment en évitant toute diffusion de musique amplifiée, ou toute autre agression sonore, visuelle ou olfactive ...

Avant toute chose, consultez les articles 637 à 710 du Code civil.

### LES COMPORTEMENTS A RISQUES

Depuis le début du mandat, l'équipe municipale a constaté la multiplication des comportements à risques, notamment en matière de sécurité routière. A ce titre, il serait judicieux :

- d'éviter de traverser les carrefours sans respecter les signalisations et priorités
- d'éviter de rouler la roue avant décollée du sol
- d'éviter de s'étendre sur le bitume de la chaussée
- d'éviter de laisser les vélos sur la chaussée

## RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Mairie de Troisvilles  
12 rue du Général de Gaulle

Tél : 03 27 85 09 94  
Mél : [mtroisvilles@gmail.com](mailto:mtroisvilles@gmail.com)

### OUVERTURE DU SECRETARIAT

Lundi	8 h 30 – 12 h 30
Mardi	8 h 30 – 12 h 30
Jeudi	8 h 30 – 12 h 30
Vendredi	8 h 30 – 12 h 30

En cas de fermeture, contactez  
le maire ou ses adjoints.

Bibliothèque municipale  
Salle polyvalente  
1 rue de la Sotière

### OUVERTURE

Mardi de 16 h à 18 h  
Jeudi de 14 h à 16 h

Agence postale communale  
12 rue du Général de Gaulle

### OUVERTURE

DU LUNDI AU VENDREDI  
DE 9 H 30 A 11 H 30

Garderie périscolaire (inscriptions auprès de Vanessa)  
De 7 h 30 à 8 h 50 et de 16 h 30 à 18 h

Accueil de loisirs du mercredi  
De 13 h à 17 h (inscriptions auprès de Vanessa)

Cantine (Vente des tickets le vendredi à l'agence postale  
communale auprès de Séverine)